



## COMPTE RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18 H 30, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**ETAIENT PRESENTS :** M. LIMOUSIN, Maire, M. BOUILLARD, Mme MACCHI, M. CORREARD, Mme MASSIASSE, M. DEMISSY, Mme PLANTEY, adjoints, Mme VICINI-CARGNINO, M. PORTELA, Mme CHARRY, M. BOURMEL, Mme VIVIANI, M. CHAREYRE, Mme ANDRE, Mme BOURGUES, M. GUYOMARD, M. LE MARREC, Mme LAUPIES, M. GIMENEZ, M. DESEUR, Mme SABATINI, Mme AMAR, Mme RAYNAUD, M. LUYAT, conseillers municipaux

#### **CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :**

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
MADELEINE Clotilde	Monsieur le Maire	28 janvier 2015
OUVRARD Max	PLANTEY Aude	27 janvier 2015
MONTAGNIER Michel	MACCHI Nathalie	27 janvier 2015
FERRER Michelle	CHAREYRE Bernard	28 janvier 2015
QUILLE-JACQUEMOT Eliane	CHARRY Agnès	29 janvier 2015
LUPERINI Guy	CORREARD Guy	21 janvier 2015
RIOUSSET Serge	BOUILLARD Fabien	27 janvier 2015
VINCENT Patricia	VICINI-CARGNINO Véronique	29 janvier 2015
BERNARD Matthieu	LAUPIES Valérie	27 janvier 2015

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Aude PLANTEY, adjointe au Maire

---

Le compte-rendu du conseil municipal en date du 18 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité

#### **Sur le rapport de Monsieur le Maire**

##### **Compte-rendu de délégation**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte de l'usage de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil Municipal n°238/2014 du 23 avril 2014, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, soit depuis le 18 décembre 2014, à savoir :

**- décision n°671/2014 du 17 novembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 28 novembre 2014)**  
Passation d'une convention avec « Hôpitaux des Portes de Camargue » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du Panoramique, le 10 décembre 2014, afin d'y organiser un arbre de Noël.

**- décision n°672/2014 du 17 novembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 28 novembre 2014)**  
Passation d'une convention avec « Sud Rhône Environnement » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du Panoramique, le 04 décembre 2014, afin d'y organiser une remise de prix « geste de tri ».

**- décision n°673/2014 du 17 novembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 28 novembre 2014)**  
Passation d'une convention avec « association française contre les myopathies – Téléthon » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du Panoramique, le 06 décembre 2014, afin d'y organiser un après-midi Zumba, dans le cadre du Téléthon.

**- décision n°674/2014 du 18 novembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 28 novembre 2014)**  
Passation d'une convention avec « association tarasconnaise autonome de parents d'élèves » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du Panoramique, le 19 décembre 2014, afin d'y organiser le bal des élèves du lycée A. Daudet.

**- décision n°675/2014 du 18 novembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 28 novembre 2014)**  
Passation d'une convention avec « Institut de Formation d'Ostéopathes Animaliers » pour la mise à disposition de la salle Provence, les 22 et 23 décembre 2014, afin d'y organiser les partiels de fin de trimestre des stagiaires du centre, moyennant une somme totale de 300 € TTC.

**- décision n°676/2014 du 18 novembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 28 novembre 2014)**  
Passation d'une convention avec l'association « Amicale des anciens élèves de Lansac » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Richelieu, le 16 décembre 2014, afin d'y organiser une assemblée générale.

**- décision n°677/2014 du 18 novembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 28 novembre 2014)**  
Passation d'une convention avec le « Centre Communal d'Action Sociale d'Arles » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Provence, le 16 décembre 2014, afin d'y organiser un spectacle de Noël pour les assistantes maternelles de Tarascon.

**- décision n°678/2014 du 18 novembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 28 novembre 2014)**  
Passation d'une convention avec « Amicale des Sapeurs-Pompiers de Tarascon » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Provence, le 13 décembre 2014, afin d'y organiser une soirée conviviale.

**- décision n°679/2014 du 18 novembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 28 novembre 2014)**  
Passation d'une convention avec l'association « Fadadecuba » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du Panoramique, le 13 décembre 2014, afin d'y organiser une soirée.

**- décision n°680/2014 du 18 novembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 28 novembre 2014)**  
Passation d'une convention avec l'association « Tarasqu'on Danse » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du Panoramique, le 31 décembre 2014, afin d'y organiser le Réveillon.

**- décision n°681/2014 du 18 novembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 28 novembre 2014)**  
Passation d'une convention avec « Mme Elisabeth POZZETTO », rue Ledru Rollin à Tarascon, pour la mise à disposition d'une salle du centre socio culturel, le 13 décembre 2014, afin d'y organiser un évènement familial, moyennant la somme de 180 € TTC.

**- décision n°682/2014 du 20 novembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 25 novembre 2014)**  
Passation d'une convention avec l'association « Basket Club Tarasconnais » pour la mise à disposition, à titre gratuit, du Gymnase René Cassin, du 12 décembre à 14H au 14 décembre à 21 H, afin d'y organiser un repas de fin d'année.

**- décision n°683/2014 du 20 novembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 05 décembre 2014)**

Passation d'une convention avec l'association « Le Temps des Loisirs » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Richelieu, le 13 décembre 2014, afin d'y organiser un après-midi convivial.

**- décision n°684/2014 du 21 novembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 25 novembre 2014)**

Passation d'une convention avec « Conseil Général des Bouches du Rhône » pour la mise à disposition, à titre gratuit, du Théâtre Municipal, le 19 décembre 2014, afin de réaliser un concert « Chants de Noël »

**- décision n°695/2014 du 21 novembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 25 novembre 2014)**

Désignation de Maître Rodolphe BOSSELUT, avocat à Paris, afin d'assurer une veille juridique en matière de réseaux sociaux.

**- décision n°696/2014 du 28 novembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 05 décembre 2014)**

Passation d'un marché pour l'acquisition de deux bennes à ordures ménagères, avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 : benne 8 m3 : CHABAS AVIGNON SAS, Le Pontet pour un montant de 121 300 €HT (145 560 € TTC) dont 4 000 € de reprise du véhicule 6140 ZX 13

- Lot n°2 : benne de 5 m3 : NIMES VI, pour un montant de 68 050 € HT (81 660 € TTC).

**- décision n°697/2014 du 28 novembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 05 décembre 2014)**

Passation d'un marché avec la « société CHABAS AVIGNON S.A. » pour l'acquisition d'une benne à ordures ménagères de 8 m3, moyennant la somme de 115 300 € HT (138 720 € TTC), dont 3 000 € de reprise du véhicule 510 AZT 13.

**- décision n°698/2014 du 28 novembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 05 décembre 2014)**

Passation d'une convention avec l'association « Les Chevaliers du Roy René » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Richelieu, le 13 décembre 2014 afin d'y organiser une assemblée générale.

**- décision n°699/2014 du 28 novembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 05 décembre 2014)**

Passation d'une convention avec la « Confédération Française Démocratique du Travail des salariés agricoles » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Richelieu, le 14 décembre 2014, afin d'y organiser une réunion.

**- décision n°700/2014 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 05 décembre 2014)**

Passation d'une convention avec l'association « Aïkido Club Tarascon-Beaucaire » relative à l'organisation d'activités « Aïkido » les vendredis scolaires, dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, dans les écoles publiques de la ville. Ces activités sont rémunérées 27 €/heure, soit 81 € par vendredi scolaire, du 07 novembre au 19 décembre 2014.

**- décision n°701/2014 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 05 décembre 2014)**

Passation d'une convention avec l'association « Ze Cat'n B'n F » relative à l'organisation d'activités « Apprentissage de l'anglais », dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, dans les écoles publiques de la ville. Ces activités sont rémunérées 20 €/heure, pour chacune des 2 intervenantes, soit 2 x 60 € par vendredi scolaire, du 07 novembre au 19 décembre 2014.

**- décision n°702/2014 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 05 décembre 2014)**

Passation d'une convention avec l'association « A S T T » relative à l'organisation d'activités « Musique » les vendredis scolaires, dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, dans les écoles publiques de la ville. Ces activités sont rémunérées 25 €/heure, soit 75 € par vendredi scolaire, du 07 novembre au 19 décembre 2014.

**- décision n°703/2014 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 05 décembre 2014)**

Passation d'une convention avec l'association « Basket Club Tarasconnais » relative à l'organisation d'activités « Basket » les vendredis scolaires, dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, dans

les écoles publiques de la ville. Ces activités sont rémunérées 25 €/heure, soit 75 € par vendredi scolaire, du 07 novembre au 19 décembre 2014.

**- décision n°704/2014 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 05 décembre 2014)**

Passation d'une convention avec « Mme Patricia LOPEZ » relative à l'organisation d'activités « Calligraphie » les vendredis scolaires, dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, dans les écoles publiques de la ville. Ces activités sont rémunérées 45 €/heure, soit 135 € par vendredi scolaire, du 07 novembre au 19 décembre 2014.

**- décision n°705/2014 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 05 décembre 2014)**

Passation d'une convention avec l'association « Les Didascalies » relative à l'organisation d'activités « Théâtre » les vendredis scolaires, dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, dans les écoles publiques de la ville. Ces activités sont rémunérées 25 €/heure, soit 75 € par vendredi scolaire, du 07 novembre au 19 décembre 2014.

**- décision n°706/2014 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 05 décembre 2014)**

Passation d'une convention avec l'association « Football Club de Tarascon » relative à l'organisation d'activités « Jeux de ballon » les vendredis scolaires, dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, dans les écoles publiques de la ville. Ces activités sont rémunérées 20 €/heure, soit 60 € par vendredi scolaire, du 07 novembre au 19 décembre 2014.

**- décision n°707/2014 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 05 décembre 2014)**

Passation d'une convention avec l'association « Union de Handball Tarascon-Beaucaire » relative à l'organisation d'activités « Handball » les vendredis scolaires, dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, dans les écoles publiques de la ville. Ces activités sont rémunérées 20 €/heure, soit 60 € par vendredi scolaire, du 07 novembre au 19 décembre 2014.

**- décision n°708/2014 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 05 décembre 2014)**

Passation d'une convention avec l'association « Rugby Club de Tarascon » relative à l'organisation d'activités « Rugby » et « expression théâtrale et corporelle », les vendredis scolaires, dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, dans les écoles publiques de la ville. Ces activités sont rémunérées 20 €/heure, soit 2 x 60 € par vendredi scolaire, du 07 novembre au 19 décembre 2014.

**- décision n°709/2014 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 05 décembre 2014)**

Passation d'une convention avec l'association « Tennis Club Tarascon » relative à l'organisation d'activités « Tennis » les vendredis scolaires, dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, dans les écoles publiques de la ville. Ces activités sont rémunérées 20 €/heure, soit 60 € par vendredi scolaire, du 07 novembre au 19 décembre 2014.

**- décision n°710/2014 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 05 décembre 2014)**

Passation d'une convention avec l'association « Rugby Club de Tarascon » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Richelieu, le 17 décembre 2014, afin d'y organiser une projection vidéo à l'occasion de l'arbre de Noël des enfants de l'école de Rugby.

**- décision n°711/2014 du 02 décembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 05 décembre 2014)**

Passation d'une convention avec l'association « Des Bleus et des Vers » pour la mise à disposition, à titre gratuit, du Couvent des Cordeliers, du 02 au 22 décembre 2014, afin de réaliser des animations pour le jeune public (les 6 et 7 décembre) et le jeune public scolaire (du 08 au 19 décembre). En contrepartie, l'association percevra un défraiement pour l'organisation des animations jeune public, d'un montant de 500 € TTC. L'association s'engage, à titre gracieux, à présenter au couvent des Cordeliers, « Le Petit Théâtre » retraçant 17 années d'action culturelle.

**- décision n°712/2014 du 04 décembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 05 décembre 2014)**

Passation d'une convention avec l'association « Les amis du Vieux Tarascon » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Richelieu, les 14 mars, 17 octobre, 14 et 28 novembre et 12 décembre 2014, afin d'y organiser des conférences.

**- décision n°713/2014 du 04 décembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 05 décembre 2014)**

Passation d'une convention avec l'association « Secours Populaire » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle du centre socio culturel, le 14 décembre 2014, afin d'y organiser une Bourse aux Jouets.

**- décision n°714/2014 du 05 décembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 12 décembre 2014)**

Passation d'un contrat avec la société « Cegid Public » à Cergy Pontoise, afin d'assurer la maintenance des progiciels ressources humaines et finances, moyennant une prestation annuelle de 10 217,09 € HT.

**- décision n°715/2014 du 05 décembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 12 décembre 2014)**

Passation d'un contrat avec la société « Cegid Public » à Cergy Pontoise, afin d'assurer l'assistance téléphonique des progiciels ressources humaines et finances, moyennant une prestation annuelle de 1 196,08 € HT.

**- décision n°716/2014 du 05 décembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 12 décembre 2014)**

Passation d'un contrat avec la société « Adic Informatique » à Uzès, afin d'assurer la maintenance du logiciel du recensement militaire, moyennant une prestation annuelle de 60 € HT.

**- décision n°717/2014 du 05 décembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 12 décembre 2014)**

Passation d'un contrat avec la société « C3 RB » à Onet le Château, afin d'assurer la maintenance du logiciel de la bibliothèque municipale, moyennant une prestation annuelle de 713,48 € HT.

**- décision n°718/2014 du 05 décembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 12 décembre 2014)**

Passation d'un contrat avec la société « Aiga SA » à Lyon, afin d'assurer la maintenance du logiciel de la Crèche et de la Halte-Garderie, moyennant une prestation annuelle de 1 157 € HT.

**- décision n°719/2014 du 16 décembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 30 décembre 2014)**

Passation d'un contrat avec la société « Fac Similé Grand Sud » à Montpellier, afin d'assurer la maintenance des appareils de reprographie de la commune, moyennant une prestation annuelle de 0,0042 € TTC par copie noire et 0,0564 € TTC par copie couleur.

**- décision n°720/2014 du 15 décembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 19 décembre 2014)**

Passation d'une convention avec l'association « Intergeneration'I Zoheir » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle du centre socio culturel, le 21 décembre 2014, afin d'y organiser une réunion.

**- décision n°721/2014 du 16 décembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 23 décembre 2014)**

Passation d'un contrat avec la société « Technocarte » à Fos sur Mer, afin d'assurer la maintenance des progiciels des services scolaires et loisirs, moyennant une prestation annuelle de 1 316 € HT.

**- décision n°722/2014 du 08 décembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 12 décembre 2014)**

Passation d'une convention avec le « Centre Communal d'Action Sociale d'Arles » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de salles du Pôle Jeunesse, du 29 septembre 2014 au 31 décembre 2015, afin d'organiser des permanences pour les assistantes maternelles et les parents.

**- décision n°723/2014 du 08 décembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 12 décembre 2014)**

Passation d'un contrat avec la « société LOGITUD » à Mulhouse, pour la maintenance du logiciel et du matériel de procès-verbaux électroniques, moyennant une somme de 475,20 € TTC pour la 1<sup>ère</sup> année et 950,40 € TTC pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années.

**- décision n°724/2014 du 09 décembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 12 décembre 2014)**

Passation d'un contrat avec la « société INEO Infracom » à Dijon, pour la maintenance du système de vidéoprotection, moyennant un montant annuel de 4 500 € TTC.

**- décision n°725/2014 du 18 décembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 19 décembre 2014)**  
Prestation de service avec l'association « Félix Diffusion » à Avignon, dans le cadre du spectacle de Noël de la Halte-Garderie, le 19 décembre 2014, moyennant la somme de 375 € TTC.

**- décision n°726/2014 du 17 décembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 19 décembre 2014)**  
Passation d'une convention avec « M. Matthieu BARTIER » à Arles, dans le cadre d'une initiation d'éveil musical en faveur des enfants de la Crèche, de la Halte-Garderie et de la Crèche Familiale, du 27 janvier au 30 juillet 2015, moyennant une somme de 2 500 € TTC pour l'ensemble des interventions.

**- décision n°727/2014 du 10 décembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 16 décembre 2014)**  
Passation d'une convention avec le « Front National » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du Panoramique, le 11 janvier 2015, afin d'y organiser une réunion publique de présentation des candidats aux élections départementales.

**- décision n°728/2014 du 10 décembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 16 décembre 2014)**  
Passation d'une convention avec « Amicale des anciens de la garnison de Tarascon » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Provence, le 11 janvier 2015, afin d'y organiser une assemblée générale.

**- décision n°729/2014 du 10 décembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 16 décembre 2014)**  
Passation d'une convention avec l'association « FNACA » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Richelieu, le 16 janvier 2015, afin d'y organiser un après-midi convivial.

**- décision n°730/2014 du 10 décembre 2014 (transmise au contrôle de légalité le 16 décembre 2014)**  
Passation d'une convention avec l'association « Accueil des Villes Françaises » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Provence, le 17 janvier 2015, afin d'y organiser une soirée gâteaux des rois.

### **Modification du régime indemnitaire des agents des catégories A et B de la filière technique – Indemnité Spécifique de Service et Prime de Service et Rendement.**

Le régime indemnitaire des agents de catégorie A et B de la filière technique a été mis en place par délibération du 14 octobre 1991. A la suite de la parution de plusieurs décrets, des modifications ont été apportées notamment par les délibérations n° 23/2001 du 18 janvier 2001, n° 474-2010 du 29 septembre 2010, n° 155-2012 du 22 mars 2012 et n° 127-2013 du 28 février 2013.

Le décret n° 2014-1404 du 26 novembre 2014 modifie le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 et il convient donc de réactualiser les taux et coefficients réglementaires tels que définis ci-dessous :

#### **1/ L'Indemnité Spécifique de Service**

<b>Grades</b>	<b>Taux de base (€)</b>	<b>Coefficient par grade</b>
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	357,22	70
Ingénieur en chef de classe normale	361,90	55
Ingénieur principal - à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon - ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	361,90	51
Ingénieur principal - à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon - n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	361,90	43
Ingénieur Principal	361,90	43

-du 1 <sup>er</sup> au 5 <sup>ème</sup> échelon inclus		
Ingénieur - à partir du 7 <sup>ème</sup> échelon	361,90	33
Ingénieur - du 1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup> échelon inclus	361,90	28
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	361,90	18
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	361,90	16
Technicien	361,90	12

(taux et coefficients en vigueur à compter du 28/11/2014)

## 2/ La Prime de Service et Rendement

Grades	Taux annuel de base (€)
Ingénieur en Chef de classe exceptionnelle	5 523
Ingénieur en chef de classe normale	2 869
Ingénieur principal	2 817
Ingénieur	1 659
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 400
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 330
Technicien	1 010

Il est proposé que l'Indemnité Spécifique de Service et la Prime de Service et Rendement fassent désormais l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** les modifications apportées au régime indemnitaire des agents des catégories A et B de la filière technique telles que définies dans les tableaux ci-dessus ;
- **DIT** que ce régime indemnitaire fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire et que des arrêtés individuels seront établis pour les agents concernés ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

### Sur le rapport de Monsieur BOUILLARD, 1<sup>er</sup> adjoint

#### **Avances sur subventions exercice 2015.**

Le vote du budget primitif 2015 octroyant les subventions aux associations intervenant fin du premier trimestre, certaines associations, ainsi que le CCAS de Tarascon ne peuvent honorer l'ensemble de leurs créances en tout début d'exercice.

Aussi dans un souci de bonne gestion et afin d'éviter toute rupture de paiement, il est proposé d'allouer une avance aux structures suivantes dont le montant sera déduit des subventions 2015, à savoir :

- CCAS 100 000 Euros
- Handball 10 000 Euros
- Football Club 30 000 Euros
- Rugby Club 22 000 Euros
- Basket Club 33 000 Euros
- TEEF 20 000 Euros

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1 : - **APPROUVE** le versement des avances sur subventions 2015 suivantes :

- CCAS 100 000 Euros
- Handball 10 000 Euros

- Football Club 30 000 Euros
- Rugby Club 22 000 Euros
- Basket Club 33 000 Euros
- TEEF 20 000 Euros

Article 2 : - DIT que ces montants seront inscrits au budget primitif 2015

---

*Arrivée de Madame MASSLASSE, adjointe au Maire*

**SOLEAM – Maintien de l’engagement de caution au contrat de prêt.**

Une convention d’aménagement en vue de la redynamisation du centre ancien a été passée avec la Société Marseille Aménagement en 2006.

Dans ce cadre, cette société a souscrit en 2010 deux prêts de 600 000,00 € chacun pour lesquels la commune de Tarascon a accepté de se porter garante.

En 2013, une fusion entre Marseille Aménagement et la SOLEAM est intervenue aux termes de laquelle la SOLEAM a repris l’ensemble des engagements et obligations souscrits par Marseille Aménagement dont les contrats de prêts énoncés ci-dessus.

Aujourd’hui, les organismes de crédits, à savoir le Crédit Agricole et ARKEA Banque Entreprises et institutionnels sollicitent la commune afin qu’elle maintienne son engagement en qualité de caution suite à la fusion intervenue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE ABSOLUE** (25 Pour – 8 Contre : Mme Laupies – M. Gimenez, M. Bernard –procuration- M. Deseur, Mme Sabatini, Mme Amar, Mme Raynaud, M. Luyat))

- **MAINTIENT** son engagement en qualité de caution pour les prêts transférés à la SOLEAM du fait de la fusion avec Marseille Aménagement,
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants au contrat souscrits auprès du Crédit Agricole et de ARKEA.
- 

**Sur le rapport de Madame MACCHI, 2<sup>ème</sup> adjointe**

**Aide Spécifique rythmes éducatifs (Asre) – Convention d’objectif et de financement entre la CAF et la commune du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 décembre 2016.**

Dans le cadre de leur politique en direction des temps libres des enfants et des jeunes, les CAF contribuent à la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs à la suite de la réorganisation des temps scolaires prévue au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013.

A ce titre, elles soutiennent les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaires déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse avec une aide spécifique concernant exclusivement les trois heures nouvelles dégagées de la réforme des rythmes éducatifs.

La commune doit élaborer un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Elle s’engage à offrir des activités diversifiées, organisées et de qualité, accessibles à tous.

Quatre ALSH ont été créés :

- Marcel Battle
- Marie Curie – Jules Ferry
- Jean Macé
- Marcel Pagnol –Jean Giono

Une convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'« aide spécifique – rythmes éducatifs ».

Elle est conclue du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 décembre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ;
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune tous documents relatifs à ce dossier.
- 

### **Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour les années 2014, 2015, 2016, 2017**

Le Contrat « *enfance et jeunesse* » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

⇒ **Favorisant** le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
- la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

⇒ **Contribuant** à l'épanouissement et à l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Les structures concernées sont sur la commune :

- L'Accueil de Loisir « *l'Oasis Été com'Hivers* »
- L'ALSH des sports
- L'ALSH Di Nistoun
- La crèche collective
- La Crèche familiale

Une convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (PSEJ).

Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement ;
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.
- Fixer des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

S'agissant des financements, les nouveaux contrats prévoient un cofinancement à hauteur de 55% du reste à charge plafonné de la commune, en application des directives de la CNAF.

Désirant poursuivre les activités de loisirs en faveur des enfants et des adolescents, il vous est proposé le renouvellement de la contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat Enfance Jeunesse pour une durée de quatre ans,
- **S'ENGAGE** à maintenir l'offre existante en matière d'activités de loisirs en faveur des enfants et des adolescents sur la Commune à la date de la signature du Contrat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune tous documents relatifs à ce dossier.

### **Sur le rapport de Monsieur CORREARD, 3<sup>ème</sup> adjoint**

#### **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – ACCM – Approbation du rapport du 5 décembre 2014.**

La commune des Saintes Maries de la Mer a intégré la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Par conséquent, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été instituée par délibération de l'ACCM n° 2014-24 du 30 avril 2014. Cette commission a pour objet d'évaluer les charges ainsi transférées lors de la première année d'application de cette modification de statut, ainsi que lors d'éventuels transferts de compétences.

Conformément à l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des impôts, l'évaluation des charges transférées est « déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts. ».

Pour information, la majorité qualifiée représente les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Un rapport a été établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, le 5 décembre 2014.

Il convient donc à présent de soumettre ce rapport, joint en annexe, au vote de l'assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 et L 5211-5,  
Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,  
Vu la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

**ARTICLE UNIQUE** : Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 5 Décembre 2014, ci annexé.

---

**Sur le rapport de Monsieur DEMISSY, 7<sup>ème</sup> adjoint**

**Convention de servitudes avec ERDF – desserte en basse tension quartier la Jacine**

ERDF doit réaliser des travaux de desserte en basse tension qui impactent la parcelle communale cadastrée B n°960, quartier la Jacine.

Afin d'autoriser ERDF dans cette réalisation, il convient de conclure une servitude sur la parcelle communale cadastrée B n°960, où seront posés trois câbles basse tension souterrains. Cette installation se fera conformément au plan joint à la présente délibération.

Il est proposé la passation avec ERDF, d'une convention de servitude conclue pour la durée des ouvrages.

Cette convention pourra être régularisée par acte authentique devant le Notaire choisi par ERDF (frais de l'acte restant à la charge d'ERDF).

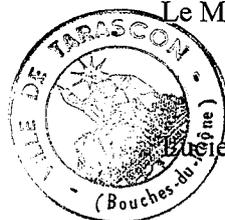
Une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros, sera versée par ERDF à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la convention de servitudes avec ERDF et le plan annexé,
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer au nom et pour le compte de la commune tous documents relatifs à ce dossier,
  - **PRECISE** que les frais d'enregistrement de la convention auprès de la conservation des hypothèques, sont à la charge du bénéficiaire de la servitude.
- 

TARASCON, le 30 janvier 2015.

Le Maire,



Errien LIMOUSIN.